

COMMUNE LE FENOILLER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Décision n° DEC 2024-046</b>
<b>Objet : Demande d'un Fonds de Concours, au titre de l'année 2024, à la Communauté d'Agglomération pour le financement des travaux de voirie rue du Moulin Neuf</b>

**Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Vu** la Décision Municipale n° DEC 2024-017 du 29 février 2024 attribuant une mission de maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté d'Agglomération, à titre temporaire, pour la réhabilitation de la voirie, avec des aménagements de sécurité, de la rue du Moulin Neuf ; cette voirie relève pour partie de la gestion de la voirie intercommunale et pour l'autre partie de la gestion de la voirie communale. La Commune et l'Agglomération ont donc décidé communément d'entreprendre ces travaux sur les portions qui les concernent,

**Vu** la Décision du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2024 attribuant le marché public de travaux de VRD, rue du Moulin Neuf sur la commune du Fenouiller,

**Vu** la délibération n° 2024-04-03 en date du 18 juillet 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles arrêtant les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de concours attribués aux communes pour l'exercice 2024,

**Considérant** que le montant du Fonds de Concours alloué à la commune du Fenouiller s'élève à 22 830,12 € au titre de l'année 2024,

**Considérant** que les travaux d'investissement liés aux travaux de voirie susmentionnés sont éligibles à un financement au titre du fonds de concours communautaire permettant d'établir le plan de financement suivant :

<b>AMENAGEMENTS DE VOIRIE - RUE DU MOULIN NEUF</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	3 800,00	Dispositif départemental "Amendes de Police" 20 % de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 €	10 000,00
Travaux d'aménagement	136 156,30	Fonds de concours de la CA du PSG	22 830,12
Réfection de l'éclairage public	16 910,00	Auto-financement	124 036,18
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>156 866,30</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>156 866,30</b>

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles au titre du fonds de concours communautaire 2024 pour le financement des travaux de voirie de la rue du Moulin Neuf pour un montant de 22 830,12 €.

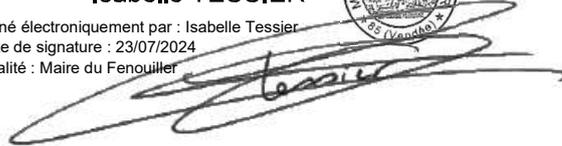
**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Article 3** : La Direction Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision

Le Fenouiller, le 23 juillet 2024

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller



*Diffusion* : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*